Vente d'une terre située à Charlesbourg, le 18 janvier 1670, par Jean Tiberge, meunier et habitant de Charlesbourg, à François Baribault, sabotier et habitant du bourg la Rayne. Observation: Acte de vente sans intitulé.

Notaire ROMAIN BECQUET (1665-1682)

Transcrit par Ronald Méthot (1 942) Le 19 août 2019.

> Résumé par Robert Thivierge notaire Romain Becquet Vente de Jean Tiberge, meunier, à François Baribault pour la somme de 600 livres

«Jean Tiberge meunier habitant demeurant à Charlesbourg vendu à François Baribault sabotier habitant demeurant au bourg la Rayne une habitation sise audit lieu de Charlesbourg contenant quarante arpents de terre, complantée en haut bois sur laquelle il y a maison et hangar avec environ huit * arpants * de terre en labour à la pioche et tout ainsi qu'elle ce contient et poursuit circonstances et dépendance bornée d'un côté Nicolas Labbe d'autre côté Pierre Chamavre d'un bout le trait carré et d'autre bout la profondeur de ladite concession audit vendeur appartenant a cause de l'acquisition par lui faite de Pierre Bissonnet meunier demeurant a Saint Jean par contrat passé devant le notaire qui reçoit ses présentes le 7 mars 1668 ladite habitation étant en la censive des révérends pères jésuites de cette ville de Québec seigneurs de ladite seigneurie de Charlesbourg et chargées envers eux de cens et rente qu'elle peut devoir moyennant le prix et somme de six cent livres tournois que ledit Tiberge vendeur a eue et reçue présentement comptant et qui lui a été. payé en argent blanc et monnaie ayant cours suivant l'ordonnance par le frère Joseph Boursier jésuite au nom dudit Baribault »

La transcription complète par Ronald Méthot SGCF du 19 août 2019 suit

1 de 2

Contrat de VENTE devant le notaire ROMAIN BECQUET (1665-1682) Vente le 18 janvier 1670

1.- Pardevant Romain Becquet notaire etc. fut present en sa personne Jean Tiberge meusnier [sic] habitant demeurant à Charlesbourg lequel de son bon gre et vollonte sans aucunne force ny contrainte a recognu et 5.- confesse avoir vendu quitté, ceddé, delaissé et transporte et par ces présentes vend, quitte, cedde, delaisse et transporte du tout des maintenant et à tousjours et promet garantir de tous troubles debtes hipotecques evictions substitutions et aucuns empeschements generalement quelconques à François 10.- Baribault sabotier habittant demeurant au bourg la Rayne a ce present stipullant et acceptent pour luy ses hoirs et ayant causes, c'est assavoir [sic] une habittation scize audit lieu de Charlesbourg contenante quarante arpents de terre, complantée en haut bois sur laquelle il y a maison et hangard 15.- avec environ huit * arpants * de terre en labour a la pioche et tout ainsy qu elle ce contient et poursuit circonstances et despendance sans aucune chose en reserver ny retenir bournee d'un coste Nicollas Labbe d'autre coste Pierre Chamavre d'un bout le traict carré et d'autre bout la 20.profondeur de ladite concession audit vandeur appartenante a cause de l'acquisition par luy faicte de Pierre Bissonnet meusnier demeurant à Sainct Jean par contrat passee devant le notaire qui recoit ses présentes le septiesme de mars mil six cent soixante huit ladite habittation 25.estant en la censive des reverends peres jesuittes de cette ville de Quebeq seigneurs de ladite seigneurie de Charlesbourg et chargees envers eux de cens et rente qu'elle peut debvoir que lesdits vendeurs et acquereur n ont seu quand a present dire ny declarer 30.- de ce enquis pour touttes et sans aucunes charges debtes et hipotecques generallement quelconques pour de ladite habittation circonstances et despendance jouir faire et disposer par ledit Baribault acquereur ses hoirs et ayant cause ainsy que bon luy semblera aux moyens 35.- des presentes cette vente cession et transport faicts aux charges desdits cens et rentes seullement et en oultre et moyennant le prix et somme de six cent livres tournois que ledit Thiberge vendeur a eue et receue presentement comptant et qui luy a este payé 40.- comptée et nombrée en argent blanc et monnoye ayant cours suivant l'ordonnance par le frere Joseph Boursier jesuiste au nom dudit Baribault dont il s'en tient pour comptant satisfaict et bien payé presence dudit notaire et témoins soussignés et en a 45.- tenu et tient quitte ledit acquéreur et tous autres et en ce faisant en estre presentement mis es mains dudit Baribault acquereur par ledit Tiberge vendeur tous tiltres pappiers enseignements qui conternent [concernent] sa propriette de ladite habitation sus vendue mettant 50.- subrogeant par ledit vendeur ledit acquereur du tout en son lieu et droits noms raisons et actions transportant en outre tous droitz etc. dessaisissant etc. voullant etc. procureur le porteur etc. donnant pouvoir etc. car ainsy promettant etc. obligeant etc. renoncant etc. faict et passe audit Quebecq 55.- estude dudit notaire l an mil six cens soixante dix avant midy le dix-huitième jour de janvier en présence de Jean Baptiste Gosset et du sieur Pierre Hubert demeurants audit Quebeq témoins qui ont signé a ces présentes avec ledit notaire et ont lesdits vendeur et acquéreur declaré ne 60.- scavoir escrire ny signer de ce enquis suivant l'ordonnance./.

[Signés] Huber [avec paraphe] Gosset [avec paraphe]

Becquet, notaire royal [avec paraphe].

Vente d'une terre située à Charlesbourg, le 18 janvier 1670, par Jean Thibierge, meunier et habitant de Charlesbourg, à François Baribault, sabotier et habitant du bourg la Rayne. Observation: Acte de vente san intitulé.
Notaire ROMAIN BECQUET (1665-1682)
ranscrit par Ronald Méthot (1 942) e 19 août 2019 .

Contrat de VENTE devant le notaire ROMAIN BECQUET (1665-1682) Vente le 18 janvier 1670

- 1.- Pardevant Romain Becquet notaire etc. fut present en sa personne Jean Thibierge musnier [sic] habitant demeurant a Charlesbourg lequel de son bon gre et vollonte sans aucunne force ny contrainte a recognu et
- 5.- confesse avoir vendu quitté ceddé delaisse et transporte et par ces présentes vend quitte cedde delaisse et transporte du tout des maintenant et a tousjours et promet garantir de tous troubles debtes hipotecques evictions substitutions et aucuns empeschements generalement quelconques a Francois
- 10.- Baribault sabotier habittant demeurant au bourg la Rayne a ce present stipullant et acceptent pour luy ses hoirs et ayant causes, c est assavoir [sic] une habittation scize audit lieu de Charlesbourg contenante quarante arpents de terre, complantée en haut bois sur laquelle il ya maison et hangard
- 15.- avec environ huit * arpants * de terre en labour a la pioche et tout ainsy qu elle ce contient et poursuit circonstances et despendance sans aucune chose en reserver ny retenir bournee d un coste Nicollas Labbe d autre coste Pierre Chamavre d un bout le traict carré et d autre bout la
- 20.- profondeur de ladite concession audit vandeur appartenante a cause de l'acquisition par luy faicte de Pierre Bissonnet meusnier demeurant a Sainct Jean par contrat passee devant le notaire qui recoit ses présentes le septiesme de mars mil six cent soixante huit ladite habittation
- 25.- estant en la censive des reverends peres jesuittes de cette ville de Quebeq seigneurs de ladite seigneurie de Charlesbourg et chargees envers eux de cens et rente qu elle peut debvoir que lesdits vendeurs et acquereur n ont seu quand a present dire ny declarer
- 30.- de ce enquis pour touttes et sans aucunes charges debtes et hipotecques generallement quelconques pour de ladite habittation circonstances et despendance jouir faire et disposer par ledit Baribault acquereur ses hoirs et ayant cause ainsy que bon luy semblera aux moyens
- 35.- des presentes cette vente cession et transport faicts aux charges desdits cens et rentes seullement et en oultre et moyennant le prix et somme de six cent livres tournois que ledit Thibierge vendeur a eue et receue presentement comptant et qui luy a este payé
- 40.- comptée et nombrée en argent blanc et monnoye ayant cours suivant l ordonnance par le frere Joseph Boursier jesuiste au nom dudit Baribault dont il s en tient pour comptant satisfaict et bien payé presence dudit notaire et témoins soussignés et en a
- 45.- tenu et tient quitte ledit acquéreur et tous autres et en ce faisant en estre presentement mis es mains

- dudit Baribault acquereur par ledit Thibierge vendeur tous tiltres pappiers enseignements qui conternent [concernent] sa propriette de ladite habitation sus vendue mettant
- 50.- subrogeant par ledit vendeur ledit acquereur du tout en son lieu et droits noms raisons et actions transportant en outre tous droitz etc. dessaisissant etc. voullant etc. procureur le porteur etc. donnant pouvoir etc. car ainsy promettant etc. obligeant etc. renoncant etc. faict et passe audit Quebecq
- 55.- estude dudit notaire l an mil six cens soixante dix avant midy le dix-huitième jour de janvier en présence de Jean Baptiste Gosset et du sieur Pierre Hubert demeurants audit Quebeq témoins qui ont signé a ces présentes avec ledit notaire et ont lesdits vendeur et acquéreur declaré ne
- 60.- scavoir escrire ny signer de ce enquis suivant l'ordonnance./.

[Signés] Huber [avec paraphe] Gosset [avec paraphe]

Becquet, notaire royal [avec paraphe].

Al Ollath Sweeten Song et month of the purple of the grant of the perfect of the surface of the reun Cal Our Cotau e la gustion de mais rid a some jes uiter en forte roi elle ser à marq. Inquema el lou frequence es la fair elle fence de forme en femine de la conferma et la companie de la forme en femine de la companie de la Sant emile pout el suiv que con les minus la come de print en product a prefer l'array el come es en la come forme par l'anno l'angue es en la protes par l'anno l'

oe.

Our Bowidout argustrus fravled & hoge more reme Whe graff went Regagnitudes on food about the property of the summer of contract of the property of the proper Lear Songe en us une de La Combier de la Bonde en la Bertant de la Composite d come ener no fair the Chil procus formands
on a man inite borger full formand from Successionals
of your boys for golf fellower from Julier
oran den surses that gain out gama sur forthe
wine of four exfect muleur for government from
from efform out figure of Compute fun
from entering formand from formation from
from of four of gue of Compute fun
onlowers plurly In Sou a payant Blocking Sove and Titules august a charge & Ling and the globul alajura & Ener y lother of oppora & A

spour of the prime of the fram

Lother ocour post over pane scane four for hand four frame of the found of the power of the found of the four for four form of the four for four of the four form of the four form of the four form of the four four of the four four of the four four one of the four four one of the man of the four four one of the man of the man of the four four one of the four of the four one of the four of gurerge undras CA agreful chirry de lain Law ander Clougar as grubam for four faur and when for four c y fembers en hory he pession townfront we common found for the per few to get to get to get to get to the period of th the second of the second of the second 120 June 2 4000 Janes State of the may g 44 100 what fahffair shis pursus four four four hours of and hour hours and mentions what our les chause

18 jamier 1670 Ser eleuant Bromanns branch have &

Jut greput & de profe françon banchoult

Jut greput & de profe françon banchoult

Jut greput & de promi form ny fantaunt androgen

proclam fam annum form ny fantaunt androgen

proclam fam annum form ny familia professor france

proclam force germs med force graps & Scholan

Car frynleam a arry fam in free josas & Scholan

Car frynleam a arry fam in green graps &

John farir 1914 your for fut luver common

pul mang Logue rotane and have common

Jonele Frier 1914 can Soan bant langer

Jonele fam refer am soan bant langer

Le peront employer an pay en ery arrier fur

elynlem hum a se ar cliber for an releague

par lengt fam cornel of that of free an releague

par langer

par form to green for some free an releague

for for any a green for some free for the

proport anger arrend a meer freentish a on an

protrium of commit a for for drive an familian on an

protrium of commit a green from drive for any form and any and any form from the survey for some and any form for any form on form on any form of the survey for any form on any form of the form of form and any and any form form and any any form form on any form on the survey for any form on any form of the survey fo exelevant Bromam & orgnet nove Joseph Amurch lev 30 au control from Freur for some of So oct of an entre fosepet bowsier

ery